

Information aux actionnaires

Désactivation de classes de parts de taille restreinte

CS Investment Funds 1

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 131 404

(la «**société**»)

Nous informons les actionnaires de la société que le conseil d'administration de la société (le «conseil d'administration») a décidé de désactiver les classes de parts suivantes (les «classes») des compartiments conformément au tableau ci-après à compter du 8 janvier 2021.

Nom du compartiment	Classes	ISIN
Credit Suisse (Lux) Global Inflation Linked Bond Fund	UAH CHF	LU1307160165
Credit Suisse (Lux) Global Inflation Linked Bond Fund	UAH GBP	LU1584817669
Credit Suisse (Lux) Global Inflation Linked Bond Fund	UBH	LU1584817826
Credit Suisse (Lux) Global Inflation Linked Bond Fund	UBH	LU1307160678
Credit Suisse (Lux) Floating Rate Credit Fund	AH	LU1699965049
Credit Suisse (Lux) AgaNola Global Value Bond Fund	A	LU1061737885

Le conseil d'administration estime que la désactivation des classes est dans l'intérêt des actionnaires des classes dans la mesure où leur fortune nette n'atteint pas le niveau minimum nécessaire pour leur permettre d'être gérées de manière efficace d'un point de vue économique.

Étant donné qu'il pourrait y avoir intérêt d'un point de vue commercial à réactiver les classes à l'avenir, le conseil d'administration a décidé de les rendre inactives sans pour autant les annuler.

Plus aucune souscription de parts de ces classes des compartiments ne sera acceptée à compter de la date du présent avis.

Cependant, le rachat de parts de ces classes des compartiments restera autorisé jusqu'au 6 janvier 2021 à 15h00 (HEC).

Pour les actionnaires qui n'auraient pas racheté leurs parts à cette date, le conseil d'administration procédera au rachat obligatoire des parts des classes à la valeur nette d'inventaire par part calculée le 8 janvier 2021.

Sous réserve des conditions applicables, le mécanisme de «single swing pricing» s'appliquera conformément aux dispositions du prospectus correspondant.

Le paiement du produit des rachats découlant de la procédure de rachat obligatoire sera effectué à la date de valeur du 11 janvier 2021 (la «date de paiement») dans la monnaie de référence de la classe de parts concernée.

Les coûts et frais éventuellement encourus dans le cadre du rachat obligatoire seront supportés par Credit Suisse Fund Management S.A., la société de gestion de la société.

Les actionnaires doivent être conscients du fait que le rachat obligatoire des classes pourrait avoir des incidences fiscales. Nous invitons les actionnaires qui auraient un doute quant à leur situation fiscale à consulter leur propre conseiller fiscal s'agissant des incidences fiscales luxembourgeoises ou autres.

Luxembourg, le 10 décembre 2020

Le conseil d'administration